



Règlement :

Location des réfectoires des écoles de La Clouse et Saint-Jean-Sart

ART. 1 : Toute demande de location d'un réfectoire doit être adressée au Collège communal d'Aubel, Place Nicolai 1 4880 Aubel, (087/68.01.35 - locations@aubel.be) au moins 1 mois avant la date demandée. Le Collège est seul habilité à accorder ou non la location.

Si pour des raisons indépendantes au locataire, la location de salle devait être annulée, le montant de la location et de la caution seront remboursés intégralement.

ART. 2 : Le paiement de la location (300 €) et de la caution (200€) se fera au moins 2 semaines avant la date de location sur le compte BE50 0910 2232 8318 de l'Administration communale. Dans le cas du non-respect de cette clause, les clés ne seront pas remises à l'organisateur et la manifestation sera dès lors annulée.

La caution sera retenue en cas de dégradations et en cas de non-respect du présent règlement et plus particulièrement des articles 8, 11 et 13 repris ci-dessous.

ART. 3 : Le prix de la location des réfectoires s'élève à 300 € ce qui comprend la location, l'assurance, les états des lieux et les charges (eau, électricité et chauffage).

Lorsque la location concerne l'organisation d'un baptême, une communion, une fête laïque, un mariage, un enterrement, un anniversaire d'un membre du ménage d'un enseignant, d'un membre des comités de parents de l'école louée ou d'un membre du personnel communal, la location s'élève à 200 €.

Une partie du prix de cette location, à savoir 50 €, est octroyée au comité de parents de l'école dont la salle est louée.

ART. 4 : Les locations débutent au plus tôt le samedi 9h00 et doivent être terminées le dimanche soir au plus tard à 21h00. Une seule location par week-end sera autorisée.

ART. 5 : Le matériel et/ou les marchandises du brasseur pourront être déposés le vendredi après 15h30 et retirés le lundi après 9h30. Avant et après l'événement, ils seront entreposés à l'endroit suivant :

- A l'école de La Clouse : dans le sas où sont rangés les chaises et tables en surplus ;
- A l'école de Saint-Jean-Sart : A proximité de la porte vitrée donnant directement sur la salle.

ART. 6 : La concerne l'intérieur des bâtiments à savoir le réfectoire-cuisine, les sanitaires et les couloirs mais également l'extérieur qui reste accessible en tout temps au public. Il est strictement interdit d'accéder aux classes et au bureau.

ART. 7 : La réservation des réfectoires des écoles comprend la vaisselle et les couverts (pas les verres). Seul le matériel présent (frigo(s), four, four à micro-onde, évier, lave-vaisselle) dans

les réfectoires est disponible lors des locations. Le matériel informatique et électronique des écoles ne sera jamais disponible lors des locations.

ART. 8 : Tous les locaux utilisés (y compris les toilettes), les abords et le matériel seront remis dans un état décent d'ordre et de propreté, c'est à dire prêt à un usage immédiat. Le sol sera lavé à l'eau-

Tout le matériel et le mobilier se trouvant dans la salle où la manifestation a eu lieu seront nettoyés et rangés à leur place et la salle nettoyée à l'eau par l'organisateur.

ART. 9 : Un état des lieux sera réalisé par un agent communal au début et à la fin de la location afin de vérifier le rangement et la propreté des locaux ainsi que du matériel mis à disposition.

Les clés du réfectoire seront remises lors des états des lieux et de l'inventaire d'entrée. Ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

A la fin de la période de location, l'agent communal, en présence de l'utilisateur, procédera à l'état des lieux et à l'inventaire. Les clés du réfectoire seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Aucun matériel, aucune pièce de vaisselle ne pourra sortir du bâtiment. Tout matériel ou toute pièce de vaisselle détérioré ou perdu sera retenu sur le montant de caution (pour la vaisselle selon les tarifs indiqués dans l'inventaire). En aucun cas, le matériel ou la vaisselle ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

ART. 10 : Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité, reprises ci-dessous, que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles.

- Nombre maximum de personnes à admettre dans les réfectoires :
 - Réfectoire de l'école de Saint-Jean-Sart : 162 personnes debout – 48 personnes assises
 - Réfectoire de l'école de La Clouse : 194 personnes debout – 60 personnes assises
- L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie.
Aucune table ou chaise ne doit se trouver devant les issues. Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés ;
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur des cendriers devront être mis à disposition des fumeurs. Aucun mégot ne pourra être jeté par terre.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle ;

- Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur, est interdit. Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie.

ART. 11 : Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux. De plus, les dessins et décorations au mur ne pourront être enlevés.

ART. 12 : L'utilisateur est tenu de veiller à ne pas incommoder les voisins par le bruit.

ART. 13 : Les déchets seront emportés par l'organisateur de l'événement.

ART. 14 : L'administration communale décline toutes responsabilités durant les activités privées, en ce compris la disparition d'effets personnels, organisées dans les salles communales.

ART. 15 : En cas de non-respect du présent contrat, l'utilisateur s'expose au refus catégorique de toute nouvelle demande de location introduite dans la suite.

ART. 16 : Toute disposition non prévue par cette convention est du ressort du Collège communal d'Aubel.

ART. 17 : Tous les membres du Collège communal chargés de veiller au bon ordre se réservent le droit d'entrer gratuitement dans les locaux lors de n'importe quelle manifestation.

ART. 18 : Tout locataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile d'organisateur.